

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le premier octobre, à dix-huit heures quarante-cinq, Le Conseil Municipal de la commune de BIAS légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal de Bias, sous la Présidence de Xavier LLOPIS, Maire.

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le cinq septembre deux mille vingt-quatre pour une séance qui a eu lieu le douze septembre deux mille vingt-quatre. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a de nouveau été convoqué le treize septembre deux mille vingt-quatre avec le même ordre du jour pour une deuxième séance qui s'est tenu le premier octobre deux mille vingt-quatre avec à l'ordre du jour les points suivants :

- Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
- Création de poste d'agents recenseurs
- Modification du tableau des effectifs : création de postes
- Renouvellement d'un service civique
- Participation financière aux activités éducatives et de transport du groupe scolaire pour 2024/2025
- Acquisition de la parcelle cadastrée AC n°3 d'une contenance de 8084 m² au lieu-dit Lannes à Bias
- Décisions modificatives budgétaires
- Dénomination d'une place citée Paloumet
- Décisions prises par M le Maire dans le cadre de ses délégations.

Membres présents : Mme ABBY OKKOBE Dominique, M ACCARD Jean-Pierre, M AIT CHALAL René, M CAMBROUSE Philippe, M CAMINADE Fabrice, Mme CASSOU Émilie, Mme DOS REIS Palmira, Mme GUILLAUME Sylvie, M LELAURAIN Damien, M LLOPIS Xavier, M MOURGUES Pascal, Mme NICODEMO Héléna, Mme PEREIRA Simone, Mme PLANQUES Catherine.

Formant la majorité de ses membres en exercice.

Nombre de présents : 14

Membres absents ayant donné procuration :

Mme BOTTEGA Josiane ayant donné pouvoir à M LLOPIS Xavier
M GAYAUD Mathieu ayant donné pouvoir à M LELAURAIN Damien
Mme LOUGRAT Brigitte ayant donné pouvoir à Mme PLANQUES Catherine
M RESERVAT Guy Jacques ayant donné pouvoir à M MOURGUES Pascal

Membres absents : M AUREILLE Jean-Luc, Mme BOQUET Laurence, Mme JARRY Amandine, M PORTELA Emmanuel, Mme SAUER Patricia

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT :

Le Conseil municipal peut délibérer sans condition de quorum uniquement sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion du 12/09/2024

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance : Hélène NICODEMO

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024 est adopté à l'unanimité puis signé par M Xavier LLOPIS, Maire et le secrétaire de séance.

DCM 2024_40 Nomination de coordonnateur communal recensement 2025

Rapporteur : Fabrice Caminade, Adjoint au Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,
Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)
Vu le Décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (le cas échéant)

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de désigner Madame Isabelle Jeantou, comme coordonnateur titulaire et Madame Laetitia Bollengier comme coordonnateur suppléant de l'enquête INSEE à mener, agents communaux au service administratif de Bias,
- **PRECISE** que coordonnateur de l'enquête INSEE :
 - Est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations
 - Est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER OCTOBRE DEUX
MILLE VINGT-QUATRE

- Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.
- **PRECISE** qu'en qualité d'agent de la collectivité, il bénéficiera :
 - D'une décharge partielle de ses fonctions avec maintien de sa rémunération,
 - D'un repos compensateur en contrepartie des heures passées au recensement,
 - La rémunération d'heures supplémentaires (IHTS) le cas échéant,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Résultats du vote :

Pour : 18 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_41 Recrutement de six agents recenseurs recensement 2025

Rapporteur : Fabrice Caminade, Adjoint au Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L313-1 DU Code Général de la Fonction Publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2025, il y a nécessité de créer six emplois d'agents recenseurs sur emplois non permanents en tant que vacataires afin de réaliser les opérations de recensement du 16 janvier au 15 février 2025.

La commune est libre de son choix quant au nombre d'agent recenseurs. Toutefois l'INSEE recommande l'attribution d'un agent recenseur pour 250 à 300 logements ;

En référence à 2014 et 2019, il est proposé de recruter 6 agents recenseurs pour réaliser les opérations de recensement qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.

Les agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

- 1.20 € brut par feuille de logement complétée,
- 1.85 € brut par bulletin individuel rempli,
- 30 € brut par séance de formation (2 sessions obligatoires)
- 30 € brut pour la tournée de repérage
- Le versement d'un forfait kilométrique de 150 € par district.

Les agents recenseurs devront posséder certaines qualités (capacité relationnelle, moralité et neutralité, discrétion, ordre et méthode, disponibilité et ténacité).

Ainsi, dans la mesure où l'agent recenseur est au contact de la population et peut être amené à entrer dans le logement de personnes recensées, il ne doit pas exprimer ses opinions, ses engagements politiques, religieux ou syndicaux. Il doit être, également d'une parfaite moralité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la création de 6 emplois d'agents recenseurs sur emplois non permanents en tant que vacataire pour la période de janvier et février 2025,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025
- **AUTORISE** M le Maire à procéder au recrutement et nommer par arrêté chaque agent recenseur pour procéder aux opérations de recensement des districts.

Résultats du vote :

Pour : 18 – Contre : 0 – abstention : 0

Question de Madame Sylvie Guillaume :

« - Est-ce qu'un appel à candidature a été fait ?

Réponse de Monsieur Fabrice Caminade :

« Des personnes sont d'ores et déjà intéressées, mais l'appel à candidature sera diffusé à l'issue du conseil municipal »

DCM 2024_42 Modification du tableau des effectifs création de postes

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Animation :

Il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 adjoint d'animation territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Pour permettre le recrutement d'un 1 agent à temps complet – coordonnateur enfance jeunesse pour exercer les missions suivantes :

A l'école : Encadrement périscolaire (responsable des fiches familles).

Gestion des inscriptions : garderie-cantine

Participer à la vie scolaire : respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'école, participer aux projets de sensibilisation (sécurité, tri sélectif, savoir-vivre).

Coordinatrice des travaux d'entretien, de gestion des stocks et de sensibilisation aux bonnes pratiques des produits d'entretien.

A la bibliothèque : Accueil téléphonique et physique

Opération de prêt et de retour des documents

Réception et rangement d'ouvrages

Assistance des usagers dans la recherche

Repérage et opération de remise en état des livres

Animer des ateliers de lecture à la crèche, à la bibliothèque.

A la communication :

Confection d'affiches pour les manifestations municipales

Accompagner les associations pour l'organisation de leurs manifestations

Mettre à jour et suivre les informations sur les supports de communication :

panneaux lumineux, site internet, panneau Pocket

Mettre en page le bulletin d'informations municipales

Poste à pourvoir au 01/11/2024

Si le constat à caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximum de 3 ans selon les conditions fixées à l'article L332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'un an minimum dans le secteur de l'animation périscolaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial C1 entre l'échelon 1 à 11 selon l'expérience professionnelle de l'intéressé(e).

Technique :

Il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 adjoint technique à temps non complet 17h30
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17h30
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet 17h30

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Pour permettre le recrutement d'un 1 agent à temps non complet 17h30 – agent des services techniques polyvalent, pour exercer les missions suivantes :

Réaliser l'essentiel des interventions techniques sur la commune

Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie, des espaces verts et des bâtiments.

Gérer le petit matériel, l'outillage et le rangement de l'atelier.

Prendre l'initiative d'entretenir et nettoyer régulièrement le domaine public (Parvis, places publiques, voies du domaine privé de la commune, trottoirs, Végétaux, papiers ...)

Entretien des espaces verts :

- Elaguer et tailler les arbres
- Arroser, tondre et désherber
- Ramasser les feuilles mortes (manuel/souffleuse/aspirateur)

Assurer le traitement phytosanitaire des espaces verts

Conduite des engins type agricole :

- Broyeur
- Tracteur tondeuse...

Poste à pourvoir au 02/11/2024

Si le constat à caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximum de 3 ans selon les conditions fixées à l'article L332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'un an minimum dans le secteur des interventions techniques. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial C1 entre l'échelon 1 à 11 selon l'expérience professionnelle de l'intéressé(e).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les propositions de M le Maire
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi proposé
- **INSCRITS** les crédits correspondants au chapitre 012
- **CHARGE** M le Maire des opérations de recrutement.
- **Résultats du vote :**
- **Pour : 18 – Contre : 0 – abstention : 0**

Quelques remarques au sujet du poste à mi-temps au service technique. Quelques élus formalisent leur inquiétude quant à la quotité du temps de travail proposé (17h30) au vu de la charge de travail des agents et du retour qu'ils ont de l'entretien du domaine public et des équipements.

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Réponse de Monsieur Xavier LLOPIS :

« - La quotité du temps de travail peut évoluer à la hausse. Il peut être envisagé le recrutement d'emploi temporaire d'activité lors des périodes de tonte notamment. En concertation avec le responsable des services techniques et son adjoint, le mi-temps conviendrait pour le moment. Pour l'entretien des parcelles, il est envisagé de confier à des agriculteurs l'usage à titre gracieux de terrains communaux. Des mesures sont étudiées avec les agents ; A titre d'exemple, les terrains de Broval, Pont de Romas, en face des services techniques... pourraient être entretenus par les agriculteurs intéressés, via une convention de prêt d'usage, validés par la SAFER. »

Il est demandé la présence du Responsable des services techniques lors de la commission du personnel pour échanger à ce sujet.

DCM 2024_43 Renouveau service civique

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

Vu le code du service national,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Le service civique créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

L'agrément n° AQ-047-23-00020-00 est de 3 ans, il est proposé de le reconduire pour la même mission à savoir contribuer à la mise en place d'actions éducatives durant les temps périscolaires.

D'autre part, il est proposé d'offrir à un jeune volontaire une nouvelle mission :

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Contribution à la promotion du patrimoine à l'occasion des 90 ans de la commune pour la période de février à septembre 2025.

Thématique de la mission : Mémoire et citoyenneté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la mission supplémentaire proposée pour une durée de 24h minimum,
- **AUTORISE M** le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- **AUTORISE M** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **ACCEPTE** de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil de volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs notamment auprès des jeunes.

Résultats du vote :

Pour : 18 – Contre : 0 – abstention : 0

**DCM 2024_44 Adoption de la convention de transfert de la mission
Infogéo47 du centre de gestion Lot-et-Garonne à Territoire
d'Energies 47**

Rapporteur : Pascal Mourgues, Adjoint au Maire

Vu l'article 4.1.5 des statuts de TE47 en date du 18 octobre 2022, portant sur les activités connexes au titre des Systèmes d'Information Géographique (SIG)

Vu les articles L.2122-21 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par TE47 en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant le besoin d'accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;

Considérant l'arrêt de la mission du Centre de Gestion 47 (CDG47) au 31/12/2024 ;

Considérant le transfert de la mission InfoGéo 47 à TE47 au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la mission « Système d'Information Géographique » proposée par TE47 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

M Pascal Mourgues fait savoir à l'assemblée que depuis 2012 le CDG 47 proposait aux collectivités et établissements publics lot-et-garonnais une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique centrée sur les

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE

données et ainsi les aider dans leur gestion des données cadastrales, d'urbanisme, des différents réseaux, de la voirie communale, du funéraire, etc. Après la décision du CDG 47 d'arrêter l'activité de Système d'Information Géographique, le CDG 47 a proposé à TE 47 de lui transférer cette mission InfoGéo 47 au 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, la commune était adhérente à l'application suivante de la mission InfoGéo 47 :
Logiciel pour la gestion des cimetières.

TE 47 a repris les dispositions techniques et tarifaires de la mission InfoGéo 47 au travers d'une convention d'adhésion, à laquelle il vous est proposé d'adhérer.

Le détail des services proposés et leurs tarifs est détaillé en annexes 1 et 2 de la convention.

Le bon de commande est transmis en annexe 3 de la convention.

Pour couvrir les besoins de notre commune, il convient de souscrire à l'application suivante : logiciel de gestion des cimetières.

La convention permet également de souscrire des prestations complémentaires dans les conditions fixées en annexe 1 et 2.

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en annexe 4.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 ou à défaut à la date de signature des parties si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2025.

La durée de l'adhésion à la convention est de trois années civiles puis sera reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'adhésion à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par TE47 pour l'application suivante : Logiciel de gestion des cimetières.
- **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévus en annexe 1 et 2.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget.

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Résultats du vote :
Pour : 18 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_45 Participation financière de la commune aux sorties scolaires du groupe scolaire pour l'année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Hélène Nicodémo, Adjoint au Maire

Dans le cadre des sorties scolaires prévisionnelles du groupe scolaire de Bias, un programme de demande de participation communale 2024/2025 a été déposé par les directions de l'école maternelle et élémentaire comme suit :

Ecole maternelle :

- Fin novembre/début décembre 2024 :
1 sortie pour les 4 classes au « Festival du cinéma – l'Utopie dans les toiles »
+ Billetterie par élève
 - Courant avril/mai 2025 :
1 visite par 3 classes de la caserne des pompiers de Villeneuve sur Lot
 - Courant juin 2025 :
Trajets à la piscine de Malbentre dans le cadre du programme « Cycle aisance aquatique » de 10 séances pour les élèves de grande section.
 - 1 sortie de fin d'année pour les 4 classes
- Représentant un budget prévisionnel de : 3 000 €

Ecole élémentaire :

- Mi-septembre/courant octobre 2024 :
Trajets à la piscine de Malbentre dans le cadre du programme « Cycle aisance aquatique » de 10 séances pour les élèves de CP et de CM2
 - 10 octobre 2024 :
Trajet au collège Gaston Carrère par les élèves de CM2 pour participer au cross des collèges.
 - Octobre 2024 :
1 visite à l'observatoire de Montayral pour les élèves de CM2 dans le cadre de la semaine de la science.
 - Projet école et Cinéma :
Trajets à Sainte Livrade pour les 3 classes du cycle 2 – Programme de 3 visionnages
+Billetterie par élève 7.80 €
- Représentant un budget prévisionnel de 5 200 €

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir contribuer à hauteur de 8 200 € aux dépenses de transports scolaires et de billetteries pour le financement des sorties scolaires des écoles pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de transport et de billetterie du programme des écoles maternelle et élémentaire pour l'année 2024/2025 à hauteur de 8 200 €.
- **PRECISE** que tout autre demande de participation financière fera l'objet d'une demande préalable examinée par l'assemblée délibérante, étant précisé, que la participation communale peut être associée à la contribution de la coopérative scolaire.
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Résultats du vote :

Pour : 18 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_46 Acquisition de la parcelle cadastrée AC n°3 d'une contenance de 8084 m² lieu-dit Lannes

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

Vu l'article L111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget d'un montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation des biens réalisées par la SAFER,

M le Maire expose que dans le cadre du projet de développement touristique et économique en lien avec la mise en cohérence de l'unité foncière du Domaine de Senelles, et compte tenu des caractéristiques des parcelles situées aux alentours du site, une estimation des domaines a été réalisée pour 5 parcelles d'une contenance globale de 7.83 ha.

La commune a confié à la SAFER le soin de prendre attache auprès des propriétaires concernés.

Le propriétaire de la parcelle n°003 de la section AC au lieudit « Lannes » à Bias est vendeur au prix de 3 000 €, la SAFER ayant estimé le bien à 2 425 €.

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition amiable dont il donne le détail et pour lequel le prix d'achat proposé est de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée n°003 de la section AC sise au lieu-dit « Lannes » à Bias.
- **PRECISE** que cette acquisition se fera au prix de 3 000 €
- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune des frais de géomètre et de notaire liés à cet achat.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la commune
- **DONNE** procuration aux Adjointes au Maire, ayant délégation générale de signature, de signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la commune en cas d'empêchement du Maire,
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2024.

Résultats du vote :

Pour : 18 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_47 Décisions modificatives budgétaires

Rapporteur : Fabrice Caminade, Adjoint au Maire

Vu la délibération n° DCM 2024_23 et DCM 2024_32 portant approbation et modification du budget primitif 2024,

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2024

Dans le cadre du marché des travaux de restauration extérieure du corps de logis et de l'orangerie de Senelles, il convient de procéder à l'ouverture de crédits au budget 2024 au chapitre 041 (opération d'ordre non budgétaire) en investissement comme suit :

Objet : Inscription de crédits d'ordre non budgétaire avances

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) opération	Montant	Article (chapitre) opération	Montant
231(041) : Immobilisation corporelles	330 935.30 €	238 (041) Avances versées sur	330 935.30 €
Total dépenses	330 935.30 €	Total recettes	330 935.30 €

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Considérant le projet d'investissement d'aménagement de l'espace multifonctionnel en espace multi-services (bibliothèque et garderie) et des investissements nécessaires à réaliser dans les bâtiments en 2024, il est procédé aux mouvements de crédits ci-après :

Objet : Mouvement de crédits – Aménagement de l'espace multifonctionnel

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) opération	Montant	Article (chapitre) opération	Montant
2118 – 111 autres terrains	-65 000 €		
2188 – 66 autres immobilisations corporelles	- 10 000 €		
231 – 66 Immobilisations corporelles	- 30 000 €		
231 – 65 Immobilisations corporelles	- 27 000 €		
231 – 104 Immobilisation corporelles	- 12 200 €		
203 – 105 Frais d'études	+ 12 200 €		
2158 – 105 Autres installations	+ 8 000 €		
231 – 105 Immobilisations corporelles	+ 122 000 €		
Total dépenses	0	Total recettes	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le projet d'affectation de crédits n° et de décision modificative n°1 conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE M** le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

DECISIONS PRISES PAR M LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Xavier Llopis, Maire

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

- ✓ **Affaire EARL La Plaine**

L'EARL DE LA PLAINE a été reconnue titulaire d'un bail rural verbal à compter du 14 mai 2019 sur la parcelle cadastrée AC n°90, d'une superficie

COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE

de 19ha, suivant jugement du TPBR de Villeneuve sur Lot en date du 09 décembre 2022. Ce jugement n'ayant pas fait l'objet d'un appel, il est définitif. Or, en l'état, la commune ne peut pas poursuivre la relation contractuelle avec l'EARL DE LA PLAINE. Par ses motifs, M le Maire a eu recours à un avocat, Maître Isabelle GAY, avocate au Barreau de Toulouse avec laquelle une convention d'honoraires a été signée en vue de défendre les intérêts de la commune. Une audience est programmée le 11 octobre prochain à 14h.

✓ SCI GAIK et SOCIETE KINE GLOBAL

La commune a reçu une assignation en référé devant le tribunal judiciaire d'Agen à la demande de la SCI GAIK et la société KINE GLOBAL pour solliciter la désignation d'un expert judiciaire dans le cadre de l'édification de l'immeuble à usage médical sis, rue Jean Malbec. Pour mémoire, la commune a vendu hors d'air, hors d'eau les locaux à plusieurs professionnels de santé, dont un local à la SCI GAIK en 2018 ; M le Maire entend défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

✓ DON SECHOIR A TABAC

La commune a reçu un don d'un séchoir à tabac d'une valeur de 1000 €. Le bien a vocation à être remonté sur le site du Domaine de Senelles sous réserve des autorisations administratives accordées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40

**COMMUNE DE BIAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	DATE	INTITULÉ de la délibération	THEME
DCM 2024_40	01/10/2024	Nomination de coordonnateur Recensement 2025	Autres domaines
DCM 2024_41	01/10/2024	Recrutement d'agents recenseurs 2025	Fonction Publique Territoriale
DCM 2024_42	01/10/2024	Modification du tableau des effectifs : création de postes	Fonction Publique Territoriale
DCM 2024_43	01/10/2024	Mission service civique	Fonction Publique Territoriale
DCM 2024_44	01/10/2024	Convention mission Infogeo47 47 à Territoire d'Énergie	Finances
DCM 2024_45	01/10/2024	Participation communale sorties scolaires 2024/2025	Finances
DCM 2024_46	01/10/2024	Acquisition de la parcelle AC 003 « Lieu-dit Lannes »	Finances
DCM 2024_47	01/10/2024	Décisions modificatives budgétaires : affectation et mouvements de crédits	Finances

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Mme ABBY-OKKOBÉ Dominique
M ACCARD Jean-Pierre
M AIT CHALAL René
M CAMBROUSE Philippe
M CAMINADE Fabrice
Mme CASSOU Émilie
Mme DOS REIS Palmira
Mme GUILLAUME Sylvie
M LELAURAIN Damien
M LLOPIS Xavier
M MOURGUES Pascal
Mme NICODEMO Hélène
Mme PEREIRA Simone
Mme PLANQUES Catherine

Le secrétaire de séance
Hélène NICODEMO



Le Maire
Xavier LLOPIS



